



Compte-rendu de la RTA Indemnitaires du 4 mars 2014

Cette réunion technique d'approfondissement avait à son ordre du jour l'examen des régimes indemnitaires :

- ▶ Des comptables ;
- ▶ Des CGSR, centre de gestion des services de retraite ;
- ▶ Des caissiers ;
- ▶ Des sédentaires A, B et C de la DVNI, de la DNVSF et de la DNEF ;
- ▶ Des sédentaires des DIRCOFI ;
- ▶ De la DGE.

Déclaration liminaire de la CGT Finances publiques

« Nous commencerons cette réunion par deux coups de colère :

- ▶ Alors que nous avons demandé l'annulation de la retenue de grève pour les personnels du CGSR, lors de la RTA du 11 février, vous vous étiez engagés à la suspendre dans l'attente de l'arbitrage par le Directeur général. La décision de ce dernier ne nous est jamais parvenue et mauvaise surprise pour les agents qui ont été prélevés sur le bulletin de paie de février ! La CGT maintient son refus de toute retenue de grève et vous demande d'en référer au DG. Sur le compte-tenu de la fiche nous y reviendrons ultérieurement.
- ▶ Sur le régime indemnitaire des stagiaires, nous déplorons la sortie de la note sur les techniciens géomètres stagiaires. Nous aurions dû l'examiner ensemble même s'il n'y a pas de problème sur le fond, c'est un principe d'égalité de traitement et de méthode.

Et sur le régime des Inspecteurs affectés au 1^{er} mars 2014, la sortie de votre note, sans aucune discussion ou information alors que nous nous voyons régulièrement en RTA, est inacceptable. Vous proposez la mise en place d'un régime transitoire qui sera défavorable pour plusieurs inspecteurs par rapport à leurs collègues déjà en poste. Nous attendons des explications de votre part et surtout que des solutions soient apportées rapidement. La CGT n'est pas d'accord pour attendre une probable régularisation car c'est du pouvoir d'achat en moins pour des jeunes inspecteurs !

- D'autre part la CGT vous rappelle que nous sommes en attente sur la NBI (problème du cumul NBI/TAI pour les informaticiens) et qu'il nous reste à examiner certains régimes indemnitaires : les brigades nationales et régionales Cadastre (BNT, BPCI, BRF), la BNIPF, les Délégations interrégionales, la BRS de la DNEF, la DNID.
- Il faut aussi examiner tous les régimes des collègues bénéficiant encore du dispositif IFDD : c'est le cas des évaluateurs, des Brigades FI, des EID et CMI. Et puisque nous évoquons ce sujet, il sera indispensable de discuter du dispositif de sortie des IFDD pour les cadres qui continuent à en bénéficier depuis 2006 même s'ils sont essentiellement sédentaires.
- Nous sommes toujours en attente aussi sur les équipes de renfort – EDR ! Nous voyons bien aujourd'hui que la DG a mis la « charrue avant les bœufs » en examinant le régime indemnitaire avant de discuter et d'acter les futures règles d'affectation. A l'évidence nous devons y revenir après le groupe de travail sur les règles de gestion des EDR du 10 mars prochain. Il reste à voir le problème de la NBI pour les agents en RIF et dans le 06.



Montreuil, le 17 mars 2014

Syndicat national
CGT Finances Publiques
Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

- www.financespubliques.cgt.fr
- Courriels : cgt@dgfiip.finances.gouv.fr
- dgfiip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80
- Fax : 01.48.70.71.63

Et vos propositions suscitent de nombreuses interrogations et inquiétudes, sur les modalités de remboursement des frais de déplacement, notamment pour les collègues des EMR au regard de la résidence d'affectation, mais aussi sur le futur régime indemnitaire, particulièrement pour les EDRA qui se déplacent et bénéficient aujourd'hui d'une ACF au taux maximum de 378€/mois. Quelle perte programmée !

- Sur les IFDD, pour la CGT, la GMR (garantie de maintien de la rémunération) ne nous convient pas. La CGT vous rappelle que nous devons continuer à regarder ce dossier sur le fond. Nous revendiquons toujours : l'attribution de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » aux Inspecteurs vérificateurs des DDFIP/DRFIP ainsi qu'un examen de toutes les situations particulières concernant les modalités de remboursement des frais de repas et le régime des géomètres et assistant-géomètres, notamment au regard de l'IST et des taux actuels d'IFDD.
- S'agissant de l'ordre du jour de notre réunion, nous déplorons le manque de tableaux avec des éléments chiffrés précis pour les comptables et les sédentaires des directions nationales et spécialisées. Cela nous a conduits à faire des calculs et à reconstituer l'état des lieux nous-mêmes ce qui n'est pas satisfaisant.

Encore une fois nous réaffirmons qu'il ne faudra aucun perdant à l'arrivée !

Nous devons également examiner le régime des cadres et le devenir de la PALP (Prime à la Performance des IP et IDIV de la filière fiscale).

- Sur le régime des caissiers, vous raisonnez sur des moyennes de temps passé à la caisse, ce qui aboutit à l'arrivée à exclusion des agents du bénéfice de ce régime.

Sur le régime des personnels sédentaires des Directions Nationales et Spécialisées (DNS), sauf à remettre en cause certains tableaux chiffrés remis en 2012 qui concordent avec nos calculs réalisés à partir d'éléments fournis par les collègues, il y a des différences avec les éléments donnés pour ce GT. Le manque de précisions dans vos fiches et la confusion sur la présentation de l'ACF conduisent à des écarts énormes qui sont incohérents.

- Pour la Direction des Grandes Entreprises (DGE), les éléments concordent avec l'état des lieux de 2012, mais les écarts importants pour le futur régime des Contrôleurs sont inacceptables !

Il nous faudra donc rapidement les tableaux précis pour confronter nos données.

Enfin, soyez conscients que les personnels sont très inquiets aujourd'hui, que beaucoup ont un ressenti négatif et que vous devrez rapidement donner des réponses positives afin qu'il n'y ait aucun perdant. »

RÉPONSES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

« La Direction générale ressent aussi les inquiétudes du réseau et des personnels y compris au sein des bureaux métiers de la Centrale. Il est en effet toujours difficile de répondre dans l'instantanée !

- Concernant les inspecteurs promus au 1^{er} mars, nous reconnaissons que nous avons eu un loupé mais nous avons pris du retard et avons du prendre des mesures au pied levé. Sur la régularisation, ce sera à minima la date de publication des textes sur le nouveau régime indemnitaire, ou plus tôt si cela est possible.
- Globalement sur des décisions rétroactives nous restons très prudents, notamment au regard des montants en jeu, et on ne pourra pas le faire pour tout le monde.
- Sur les A directions, nous vous entendons sur le sujet, et nous avons déjà en tête l'ensemble de vos arguments. La décision viendra à la fin de nos discussions en prévision du CTR.
- Sur les A encadrants du réseau, nos réflexions sont toujours en cours et rien n'est encore figé à ce stade.

- Sur la retenue de grève du CGSR, l'arbitrage est arrivé tardivement. La retenue a été maintenue, dans l'esprit que nous avons déjà développé, mais nous avons accordé un assouplissement sur les crédits d'heures selon des modalités expliquées aux agents.

- Sur les équipes de renfort, la doctrine d'emploi et les règles de gestion seront vues lors du GT du 10 mars. Mais le régime indemnitaire proposé est souple, ce qui nous permettra de l'adapter si besoin après et nous refferons le point pour les frais de déplacement.

- Nous réaffirmons que pour tous ceux qui pourraient perdre, il y aura la garantie de maintien de la rémunération (GMR).

- Enfin nous vous donnerons des tableaux précis pour les comptables (très rapidement) et cet après-midi pour les sédentaires des DNS. Sur ce qui reste à voir, nous vous donnerons une liste. Si vous avez des situations particulières à nous soumettre, nous les examinerons et vous invitons à nous donner le maximum d'éléments précis. »

» Le régime des comptables

La CGT a demandé à disposer très vite des tableaux afin de travailler avec des éléments précis et clairs et non fluctuants. Les derniers tableaux donnaient des éléments sur l'IMT et l'indemnité exceptionnelle qui doivent à nouveau figurer afin de comparer avant et après et de vérifier si nous arrivons à un équilibre. Avec ces deux indemnités il semblerait que nous ayons des écarts plutôt légèrement positifs et peu d'écarts négatifs, même si ceux-ci sont à ramener à l'échelle des rémunérations perçues par ces personnels.

Cependant, la CGT a rappelé qu'il faut une transparence maximale et qu'il ne doit y avoir aucun perdant, et ce principe vaut aussi pour les comptables : les écarts négatifs doivent donc être annulés.

La CGT a relevé que le régime indemnitaire proposé rémunère plus le poste que le grade ce qui nous satisfait.

Globalement le régime des CSC nous convient. Toutefois, nous avons exprimé une incompréhension sur le régime identique proposé pour les C4 et C5 alors que les C1, C2 et C3 ont chacun des régimes spécifiques.

Enfin la CGT a revendiqué une discussion sur le régime indemnitaire spécifique des adjoints des postes comptables qui ne doivent pas être oubliés.

La Direction générale a apporté les réponses suivantes :

- ✓ Aucune modulation des primes et aucune part variable pour aucun comptable ;
- ✓ Pour chacun et pour chacun des postes : aucun perdant et aucune perte dans le total de la rémunération annuelle y compris primes et indemnités (si écart, ce qui sera marginal, il y aura de la GMR) ;
- ✓ Maintien de l'IMT et de l'indemnité exceptionnelle comme avant ;
- ✓ Le reste des primes et indemnités se partagera entre ACF et prime de rendement de telle sorte qu'aucune situation ne fera apparaître de perdant ;
- ✓ L'IFTS (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires) est supprimé et sera remplacée par le l'ACF « expertise et encadrement » ;
- ✓ Sur les C4 et C5, l'écart indemnitaire était quasi nul d'où les propositions, et pour les IDIV CN sur CSC3 la DG va revoir ses propositions pour les 60 collègues concernés.

La DG va satisfaire très bientôt notre demande de publication de tableaux permettant toutes les comparaisons entre avant et après la fusion qui corroborent les décisions annoncées.

Enfin pour les inspecteurs adjoints des postes comptables,

la réflexion est encore en cours sur l'attribution d'une ACF qui serait de l'ordre de 1100 € brut.

La CGT a acté positivement les réponses apportées par la DG, dans l'attente de la réception des tableaux chiffrés, des expertises en cours et d'une prochaine discussion sur le régime indemnitaire des comptables, des adjoints et des cadres.

» Les CGSR (Centre de Gestion des Services de Retraite)

La Direction générale a comme objectif de reconnaître la partie « accueil téléphonique » des missions des CGSR. Pour cela elle propose de s'aligner sur le régime indemnitaire des CPS (Centre prélèvement service) et CIS (Centre impôt service).

Elle a confirmé que cette fiche ne clôt pas les discussions qui se mènent en local, elle regarde les revendications indemnitaires mais de nouvelles réunions sont prévues pour examiner celles relatives aux conditions de vie au travail.

Sur le régime indemnitaire la DG propose :

- ✓ Attribution d'une ACF (allocation complémentaire de fonction) uniquement pour les 40 agents, sur les 70 des CGSR de Rennes et Bordeaux, qui sont sur plateforme téléphonique ;
- ✓ L'ACF « sujétions pour fonctions particulières » sera de 20 points, soit 1101 € brut, au prorata du temps de travail (temps partiel).

La CGT a exprimé un désaccord de fond sur la retenue du 1/30 (les agents étaient présents mais ne répondaient pas au téléphone). Si l'on veut favoriser le dialogue social, ce genre de décision n'est pas « apaisante », malgré le crédit d'heures accordé.

La CGT a acté la proposition des 1100 € mais a souligné que cela était loin de la revendication exprimée de 250 € mensuels. Et nous avons demandé la rétroactivité à la création des CGSR en 2011 et de ne pas oublier le régime indemnitaire pour l'inspecteur qui encadre ce service.

D'autre part, la CGT revendique le même régime pour l'ensemble des agents B et C des CGSR. En effet certains agents font de la réponse aux courriels et cette fonction est très importante pour préserver la logique de « service ». De plus rien n'est figé dans l'organisation du travail et les agents pourraient aussi être placés à la plateforme téléphonique. Dans les CIS les agents font aussi du courriel et tous ont le même régime indemnitaire.

Sur la question de l'accueil, le CGSR est un point d'entrée de

la DGFIP, avec des questions à traiter par téléphone ou courriel avec des contraintes particulières, ce qui pour la CGT doit conduire à un même régime indemnitaire pour tous les agents.

La Direction générale a précisé que d'autres services seront concernés de près par le point d'entrée de l'accueil téléphonique. Sur les CIS/CPS elle a rappelé que tous les agents sont sur la plateforme téléphonique et font en plus du courriel ou une autre activité. Toutefois, la DG va continuer à réfléchir et ne fige pas sa décision à ce stade.

» Le régime des caissiers

La DG propose une extension du périmètre avec un montant forfaitaire prorata temporis du temps passé à la caisse.

La CGT a encore une fois regretté que la DG n'engage pas une réflexion sur la doctrine d'emploi d'un agent qui exerce à la caisse : c'est quoi la fonction de caissier, quel périmètre, quels agents et quelles structures sont concernés ?

Nous avons rappelé que le régime actuel, avec un barème de 1,95 € par jour, donne une indemnité annuelle pour 220 jours travaillés de 429 €. La proposition d'une indemnité forfaitaire annuelle de 300 € est donc inacceptable pour une fonction déjà mal reconnue.

La DG s'interroge encore sur la mission de caissier et sur le régime indemnitaire à attribuer. Elle interroge le réseau sur ce point : qu'est-ce qu'un caissier aujourd'hui ? Est-ce une mission exercée à titre principal ou non ? Est-il différent selon la taille de la structure ? Quelle organisation du travail au regard de l'ouverture au public de la caisse ?

Le sujet n'est donc pas bouclé et la DG reviendra avec des propositions.

Pour la CGT la question sera de savoir si la fonction de caissier est à apprécier au sein de l'accueil ou à part, avec une doctrine d'emploi et un régime indemnitaire propre. Ce sujet devrait à notre avis être abordé lors du GT accueil avec la DG.

La Direction générale nous a fourni sur table, des tableaux comparatifs des différents régimes des A, B et C, des sédentaires des Directions nationales et spécialisées et des DIRCOFI, de la DGE. Cela nous a permis de comparer nos données, les erreurs notées dans l'état des lieux présenté dans les fiches étant rectifiées dans les tableaux.

» Le régime indemnitaire des agents sédentaires DVNI – DNVSF - DNEF

La CGT a donc réaffirmé ses revendications : à savoir, aucun agent ne devra être perdant et le régime des inspecteurs doit être celui des A Directions actuel de la filière fiscale auquel s'ajoute le RI spécifique actuel des directions nationales spécialisées, pour les A, B et C.

Pour les collègues de brigades, devenus sédentaires, bénéficiant encore des IFDD, la CGT a réaffirmé que la sortie de ce dispositif devra se faire sans aucun perdant. Dans ce cas, les IFDD sont bien un complément de rémunération acquis pour ces personnels. La CGT a donc formellement contesté les propositions faites pour les contrôleurs de la BPAT (brigade de programmation et d'appui tactique) de la DNVSF qui seraient perdants. De même la CGT a rappelé qu'il fallait examiner avec la même logique, pas de perdant, le régime des agents B et C de la BRS de la DNEF, des personnels dans les brigades FI et faire le point afin de n'oublier aucun service.

Les propositions de la DG sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Pour chaque catégorie, la prime de rendement (PR) varie par paliers (un seul exemple est pris dans les tableaux) et l'ACF des futurs régimes est unifiée alors qu'il y avait des paliers différents dans le régime actuel de l'ACF 2 « contrôle et technicité ». La valeur du point d'ACF était de 38,81 € et sera de 55,05 € dans le futur régime (harmonisation sur la valeur du point FGP).

Pour rappel, la base du socle indemnitaire sera l'ACF « technicité », à hauteur de 70 points pour les inspecteurs, 40 points pour les B et 22 points pour les C (valeur du point : 55,05 €). D'autre part, le RI doit s'examiner avec le nouveau barème de la prime de rendement.

Pour les personnels des brigades FI et du STDR, la DG s'est rapprochée du Bureau « métier » et confirme que leurs missions exigent un niveau de technicité équivalent à celui des vérificateurs des BVG, donc avec le même régime indemnitaire et les mêmes écarts.

» Inspecteurs :

Pour la prime de rendement (PR) 4 paliers sont maintenus (1^{er} au 3^{ème} éch., 4^{ème} au 7^{ème} éch., 8^{ème} au 10^{ème} éch., 11^{ème} et 12^{ème} éch.), et 3 paliers pour la PR de la BPAT. Cela permet à la DG de proposer des taux uniques d'ACF.

L'ACF « expertise » (prime à la mobilité) sera versée au bout de la 2^{ème} année. La différence correspond à la baisse de l'ACF (dite prime direction) que la DG propose pour l'instant de compenser par de la GMR.

Inspecteurs des services de direction						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	4 ^e au 7 ^e éch	4349,4	PR	4 ^e au 7 ^e éch.	4376,9	
ACF « Sujétions »	47 points	1824,07	ACF « technicité »	70 points	3853,50	
ACF 2 « contrôle technicité »	108 points	4191,48	ACF « expertise et encadrement »	27 points	1486,35	
ACF 4 « expertise »	31 points	1203,11	ACF « sujétions »	22 points	1211,10	
Total		11568,06	Total		10927,85	-640,21

Inspecteurs de la BPAT						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	1 ^{er} au 7 ^e éch	4349,4	PR	1 ^{er} au 7 ^e éch	4376,9	
ACF « Sujétions »	47 points	1824,07	ACF « technicité »	70 points	3853,50	
ACF 2 « contrôle technicité »	0 points	0	ACF « expertise et encadrement »	27 points	1486,35	
IFDD		2517,22				
ACF 4 « expertise »	31 points	1203,11	ACF « sujétions »	22 points	1211,10	
Total		9893,8	Total		10927,85	+1034,05

A ce jour des collègues nous ont fait remonter des incohérences dans les éléments d'état des lieux présentés par la DG que nous allons faire valoir (notamment oubli de l'ACF2 pour les inspecteurs de la BPAT, ce qui diminuera l'écart positif).

» Contrôleurs :

Pour la prime de rendement, 3 paliers sont également maintenus (C 2^{ème} classe du 1^{er} au 7^{ème} échelon, C2 a/c du 8^{ème} échelon et C 1^{ère} classe, CP).

Il y a 3 paliers d'ACF 2 dans le RI actuel : le palier le plus haut est pris dans l'exemple.

La différence au final pour les B des services de direction sera de 0 (pour les 3 paliers d'ACF actuels). Mais la baisse est de -59,40 (CP), -175,83 (C1 et C2 a/c du 8^{ème} échelon) et -757,98 € (C2 1^{er} au 7^{ème} échelon) pour les B de la BPAT.

Contrôleurs des services de direction (exemple pour un CP)						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	CP	3084,12	PR	CP	4054,54	
ACF Sujétions	33 points	1280,73	ACF Technicité	40 points	2 202,00	
ACF technicité	40 points	2202,00				
ACF 2 contrôle technicité	41 points	1901,69				
Total		6266,54	Total		6266,54	0

Contrôleurs de la BPAT						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	CP	3084,12	PR	CP	4054,54	
ACF Sujétions	33 points	1280,73	ACF technicité	40 points	2202,00	
ACF 2 contrôle technicité	0 points	0				
IFDD		1961,09				
Total		6325,94	Total		6266,54	-59,40

» Agents :

Pour la prime de rendement les 3 paliers sont également maintenus (AA2, AA1, AAP2 et AAP1)

Agents des services de direction et de la BPAT (exemple pour un AAP)						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	AAP	1818,84	PR	AAP	1888,47	
ACF Sujétions	19 points	737,39	ACF technicité	22 points	1211,10	
ACF 2 contrôle technicité	14 points	543,34				
Total		3099,57	Total		3099,57	0

En conclusion, la CGT a réaffirmé que les propositions à revoir sont celles des inspecteurs de direction et des contrôleurs de la BPAT. Nous n'avons pas encore examiné le RI des collègues de la BRS mais ce sera la même problématique avec la sortie du dispositif des IFDD.

La CGT a revendiqué un dispositif d'ACF « sujétions pour fonction particulières » pour les agents de la BPAT et une augmentation de l'ACF « expertise et encadrement » pour les A des services de direction de l'ordre de 500€ brut.

» Le régime indemnitaire des agents sédentaires des DIRCOFI

Les propositions de la DG vont dans le même sens que pour les inspecteurs sédentaires des services de direction : attribution du socle commun de l'ACF « technicité » et complément d'ACF « expertise et encadrement » à hauteur de 27 points.

Inspecteurs des services de direction						
Régime indemnitaire actuel			Régime indemnitaire proposé			Ecart brut
PR	4 ^e au 7 ^e éch	4349,4	PR	4 ^e au 7 ^e éch	4376,9	
ACF Sujétions	47 points	1824,07	ACF technicité	70 points	3853,50	
ACF 2 contrôle technicité	108 points	4191,48	ACF expertise et encadrement	27 points	1486,35	
Total		10364,95	Total		9716,75	-648,20

Les inspecteurs de la BRAT (brigade de recherche et d'appui tactique) et de la BEP (brigade d'étude et de programmation) bénéficient encore des IFDD (1815 € à 2517 €) alors que leurs missions sont maintenant sédentaires. Ils auront donc le même régime que les inspecteurs des services de direction qui leur sera plus favorable puisqu'ils ne bénéficieraient pas de l'ACF2.

Les contrôleurs (qui bénéficiaient à la BRAT et à la BEP des IFDD) et les agents bénéficieront du régime standard, soit la prime de rendement et l'ACF technicité de 40 points pour un B (2202 € brut) et de 22 points pour un C (1211,10 € brut). Le régime sera équilibré pour les C et B des services de direction mais les B des brigades seraient perdants !

La CGT a rappelé que les contrôleurs de la BRAT et de la BEP avaient à l'origine des missions d'itinérants. Leur doctrine d'emploi a évolué et ils sont devenus sédentaires. Comme pour les autres directions la CGT a revendiqué une sortie positive du dispositif IFDD, avec une attribution de l'ACF « sujétions » afin de compenser les IFDD devenues un complément de rémunération. Les écarts négatifs (de - 59,40 € à - 1284,84 € bruts) sont inacceptables pour la CGT !

Pour les inspecteurs des services de direction la CGT s'est exprimée contre le principe de la GMR et pour une ACF « expertise et encadrement » au niveau du régime actuel des A de la filière fiscale (le différentiel négatif doit être annulé).

» Le régime indemnitaire de la DGE

La DG a rappelé qu'il existait trois régimes indemnitaires différents, liés aux missions exercées dans chacun des trois pôles :

- ▶ le pôle « ressource » qui bénéficiait de l'ACF des services de direction et de la prime fidélité (1203,11 € pour les A et 582,15 € pour les B) ;
- ▶ le pôle « fiscalité » qui bénéficiait de différents taux d'ACF, de la prime fidélité (A et B) et des IFDD ;
- ▶ le pôle « recouvrement » qui bénéficiait de l'ACF et de la prime fidélité (A et B).

La DG a présenté le nouveau régime indemnitaire qui prend en compte la suppression des IFDD et qui favorise la mobilité entre les trois pôles existants et entre les Directions nationales et spécialisées. Elle propose une harmonisation vers un RI unique pour l'ensemble des inspecteurs identique à celui des A des services de direction des DNS (soit - 446,16 € à - 640,21 € brut au pôle ressource ; + 1494,34 € brut au pôle recouvrement ; - 1,03 à + 1590,18 € brut au pôle fiscalité).

Pour les contrôleurs (qui bénéficiaient de la prime fidélité et des IFDD au pôle fiscalité) et pour les agents, comme pour les DNS, elle propose le régime indemnitaire standard, soit la prime de rendement et l'ACF technicité de 40 points pour un B (2202 € brut) et de 22 points pour un C (1211,10 € brut). Le régime sera donc équilibré pour les agents, mais les B seraient perdants (à hauteur de - 582,15 € bruts pour les pôles ressources et recouvrement et à hauteur de - 641,55 à - 1340,13 € bruts au pôle fiscalité).

La CGT a rappelé l'origine de l'attribution des IFDD au pôle fiscalité, qui représentait un vrai complément de rémunération reconnue à l'époque par l'administration qui avait choisi cette modalité pour répondre aux revendications des personnels.

Pour la CGT, les propositions pour les contrôleurs sont totalement inacceptables et l'écart doit être entièrement annulé par l'attribution de points d'ACF sujétions !

Pour les inspecteurs, c'est encore une fois la problématique de l'ACF des services de direction pour les A du pôle ressource (écart de -640,21 € bruts), et pour les A du pôle fiscalité un écart faible (-1,03 € brut). La CGT encore une fois a revendiqué l'annulation totale de ces écarts avec une augmentation de l'ACF « expertise et encadrement ».

Aujourd'hui, la DG confirme que les décisions ne sont pas définitives et que le régime des inspecteurs est encore à l'expertise, pour les A des directions territoriales, des DIRCOFI, de la DGE et des DNS.

La DG a également précisé que le délai de carence pour l'ACF non pérenne serait ramené à un an, soit une ACF versée dès la 2^{ème} année et pendant 8 ans.

Elle va à nouveau étudier le régime des C et B des différentes brigades (y compris la BRS) et de la DGE, notamment au regard de la suppression des IFDD. Elle pourrait envisager à ce stade l'attribution de 10 points d'ACF « sujétions pour fonctions particulières » pour les B, soit 550,50 € bruts ce qui serait encore insuffisant pour certains services.

La DG nous fera de nouvelles propositions, son objectif restant qu'il ne doit pas y avoir de perdant, soit par la GMR (garantie de maintien de la rémunération), soit par de l'ACF.

La CGT a refusé ce dispositif de GMR proposée par la DG qui consisterait à neutraliser uniquement le passage à un échelon, ce qui léserait très vite les agents. Pour la CGT un seul objectif : les nouveaux régimes doivent prendre en compte toutes les sujétions et contraintes particulières et il ne doit y avoir aucun perdant !

S'agissant des IFDD, la CGT a rappelé que pendant des années les agents se sont déplacés pour le compte de l'administration sans aucune revalorisation de leurs indemnités. Pour d'autres personnels sédentaires les IFDD ont permis de répondre à des revendications liées à des sujétions particulières reconnues par l'administration.

La Direction générale doit donc présenter un dispositif où aucun agent ne sera perdant suite à la suppression des IFDD !

Retrouvez tout le dossier indemnitaire dans Info à la Une sur notre site

<http://www.financespubliques.cgt.fr/harmonisation-indemnitaire,12100.html>



Compte-rendu de la RTA Indemnitaire du 3 décembre 2013

Cette réunion technique d'approfondissement avait à son ordre du jour l'examen :

- des Indemnités forfaitaires de déplacement dans le département (IFDD), de l'Indemnité spéciale de terrain (IST - pour les géomètres et assistants géomètres) et de l'architecture du régime indemnitaire des personnels itinérants (fiches 1 et 2) ;
- des personnels concernés par l'attribution de l'ACF « sujétions pour fonctions particulières » définie dans le projet d'arrêté (fiche 3-1 à 3-5).

A ce stade des discussions la CGT est fortement intervenue contre les propositions de la DG (voir les fiches sur notre site dans l'espace réservé) concernant les personnels itinérants, et pour souligner les manques et incohérences de l'administration sur les choix faits au regard de l'ACF.

Déclaration liminaire GT Indemnitaire du 3 décembre 2013

« Nous reprenons aujourd'hui la suite de nos discussions du 5 novembre et nous tenons tout d'abord à signaler l'envoi tardif des documents d'autant que ceux-ci sont très denses. Une remarque sur le compte-rendu : si vous signalez les interventions des syndicats, encore faut-il que celles-ci soient bien interprétées car reprendre une phrase hors de son contexte prête à confusion. Nous vous demandons donc maintenant, car ces documents sont publiés, de nous transmettre le compte-rendu avant afin de rectifier les erreurs possibles.

A l'examen des fiches proposées, la CGT Finances Publiques est très inquiète de vos propositions qui vont à l'encontre des attentes des personnels, sur un régime lisible, compréhensible, qui reconnaît la technicité, les sujétions et contraintes particulières, les responsabilités, l'expertise et l'encadrement, car ce sont bien les critères et principes définis par vous-mêmes.

En tout état de cause, nous prendrons le temps qu'il faudra et pour la CGT rien ne sera décisif aujourd'hui ! Après analyse de vos fiches, nous voyons bien que vous ne vous situez plus dans une harmonisation par le haut, sur quelle position êtes-vous vraiment ?

A l'examen des fiches qui concernent les IFDD et l'IST et les régimes indemnitaires des itinérants, nous sommes toujours autant, voir encore plus, consternés !!

Votre approche du dossier est inacceptable, car vous confondez encore et toujours quand ça vous arrange, régime indemnitaire et frais de déplacement !

Pour la CGT, il y a donc deux problèmes importants à revoir :

- 1) Les modalités de remboursement des frais de déplacement ;
- 2) Le régime indemnitaire des itinérants.



4 DÉCEMBRE 2014

Montreuil, le 21 janvier 2014

Syndicat national
CGT Finances Publiques
Case 650 ou 451 •
203 rue de Paris 93134 Montreuil Cedex
• www.financespubliques.cgt.fr
• Courriel : cgt@financespubliques.fr
• Téléphone : Tel. 01.55.82.80.80
• Télécopie : Fax 01.48.79.71.63



Compte-rendu de la RTA Indemnitaire du 18 décembre 2013

Cette réunion technique d'approfondissement avait à son ordre du jour l'examen du régime indemnitaire (RI) :

- des Inspecteurs itinérants au sein des directions nationales et spécialisées (DNS) de contrôle fiscal - Fiche 1 ;
- des personnels B et C itinérants au sein des DNS de contrôle fiscal - Fiche 2 ;
- des personnels de catégorie A, B et C relevant du RI de la Centrale - Fiche 3 ;
- des personnels informaticiens - Fiche 4.

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

« Quelques points avant d'aborder l'ordre du jour de cette RTA : tout d'abord, sur les comptes-rendus des RTA des 5 novembre et 3 décembre, vous avez rédigé conformément aux discussions sur le fond et répondu à nos demandes sur la forme, donc pas de commentaires.

Sur les IFDD, la CGT vous demande d'arrêter d'écrire et de décrire ce dispositif comme un « avantage » ou une « prime » (cf Fiche 4) : ce sont avant tout des indemnités qui remboursent les frais engagés par les personnels itinérants et ça fait bondir les collègues. L'approche est différente si l'on évoque les personnels « sédentaires » qui perçoivent encore ces IFDD.

Sur les informaticiens, compte-tenu de l'étendue des sujets à évoquer et à approfondir, ce seul GT ne suffira pas. Nous attendons des réponses sur le régime des agents des CMB qui percevaient la NBI, des ex-EID et nous avons un désaccord de fond sur vos propositions concernant le régime NBI et TAL. Nous avons fait expertiser le décret de 1971 (qualifications informatiques) et celui de 1991 (attribution de la NBI) par notre secteur CGT Fonction publique, et rien ne stipule l'incompatibilité de ces deux régimes indemnitaires. A la suite de discussions en GT Informatique, M. Rambal avait fait une note en 2011 sur ce sujet, pour décider ensuite en 2012 de laisser ce dispositif en l'état.

Nous vous demandons de rediscuter de ces différents points, notamment en transversalité avec les bureaux métiers, et de ne pas prendre de décision aujourd'hui.

Sur l'ensemble des sujets indemnitaires et IFDD, nous sommes inquiets sur la possibilité d'avancer sur un seul GT de synthèse le 16 janvier avant le CTR. Certains points sont à ce jour insuffisamment définis et sur d'autres nous n'avons toujours pas vos orientations précises. Pour la CGT vous devrez fournir des éléments et documents précis pour le GT de synthèse, mais à l'évidence nous ne bouclerons pas l'exercice en une seule fois.

Dans le fil de ce qui précède, nous n'accepterons pas un débat à la va-vite qui ne serait pas de nature à convaincre les agents que les travaux sur l'indemnitaire ont été



4 DÉCEMBRE 2014

Montreuil, le 27 janvier 2014

Syndicat national
CGT Finances Publiques
Case 650 ou 451 •
203 rue de Paris 93134 Montreuil Cedex
• www.financespubliques.cgt.fr
• Courriel : cgt@financespubliques.fr
• Téléphone : Tel. 01.55.82.80.80
• Télécopie : Fax 01.48.79.71.63



Compte-rendu GT de synthèse du 16 janvier 2014 sur l'Indemnitaire

Ce groupe de travail de synthèse avait à son ordre du jour, un point d'étape des sujets actés et l'examen des propositions de la DG suite aux RTA des 5 novembre, 3 et 18 décembre 2013, ainsi que la présentation du RI au sein des SPF.

- Fiche 1 : point d'étape
- Fiche 2 : IFDD et IST ;
- Fiche 2-1 à 2-4 : RI des personnels itinérants des DNS, DIRCOFI et DOFIP/DRFIP ;
- Fiche 2-5 : RI des géomètres cadastreurs et des assistants géomètres ;
- Fiche 3 : RI des A, B et C des Services de publicité foncière (SPF) ;
- Fiche 4 : RI des inspecteurs des services déconcentrés.

Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

« Depuis la reprise de nos discussions et des RTA, qui font aujourd'hui l'objet d'un GT de synthèse, nous avons bien constaté que la Direction générale ne se plaçait plus dans un cadre d'harmonisation des régimes indemnitaires mais plutôt dans l'esprit de bâtir du nouveau. Toutefois la CGT Finances Publiques a plusieurs fois exprimé son désaccord sur les limites d'un exercice effectué dans le cadre de contraintes budgétaires ne permettant pas une véritable revalorisation des régimes indemnitaires.

Le dossier présenté aujourd'hui est conforme aux discussions que nous avons eues. A l'évidence la CGT n'est pas d'accord sur tout, mais dans la plupart des cas ce qui est présenté paraît assez équilibré entre ce que percevaient les agents avant et le futur régime.

Ce qui paraît évoluer favorablement :

- 1) Le régime proposé pour les équipes de renfort avec une harmonisation de la NBI et de l'ACF : toutefois nous restons toujours en désaccord sur la méthode, qui a consisté à définir le régime indemnitaire avant d'avoir la discussion sur les doctrines d'emploi et les règles d'affectation de ces agents. La CGT rappelle qu'elle conteste les propositions faites par la DG en matière d'affectation et que pour nous le dossier n'est pas bouclé.
- 2) La CGT est la seule organisation à vous avoir alerté depuis le début de nos discussions, sur la différence du RI des personnels sédentaires et des itinérants de l'ex-DGI. Pour la CGT, les IFDD et l'IST ne sont pas des indemnités au même titre que les autres : elles compensent des frais engagés par les agents qui se déplacent. Nous les autres : elles compensent des frais engagés par les agents qui se déplacent. Nous sommes satisfaits d'avoir été entendus, et que l'injustice qui perdure depuis 2006 sommes satisfaits d'avoir été entendus, et que l'injustice qui perdure depuis 2006 entre ces agents (vérificateurs, évaluateurs, géomètres et assistants géomètres,...) et les collègues sédentaires soit réparée. Nous agissons donc positivement :



4 DÉCEMBRE 2014

Montreuil, le 30 janvier 2014

Syndicat national
CGT Finances Publiques
Case 650 ou 451 •
203 rue de Paris 93134 Montreuil Cedex
• www.financespubliques.cgt.fr
• Courriel : cgt@financespubliques.fr
• Téléphone : Tel. 01.55.82.80.80
• Télécopie : Fax 01.48.79.71.63



COMTE-RENDU RTA RÉGIME INDEMNITAIRE DU 5 NOVEMBRE 2013

Un futur régime indemnitaire coïncé dans un budget contraint

Cette réunion technique d'approfondissement (RTA) reprenait un cycle de discussions sur les futurs régimes indemnitaires interrompus en 2012. Elle avait à son ordre du jour :

- Fiche 1 - point d'étape des travaux menés en 2012 ; et projet d'arrêté ACF et NBI
- Fiche 2 - Régime indemnitaire des agents de catégorie A des services déconcentrés ;
- Fiche 3 - Régime indemnitaire des équipes de renfort ;
- Fiche 4 - Sécurisation des IFDD et de l'IST (faute de temps cette fiche n'a pas été abordée lors de cette réunion) ;

D'entrée, la DG a précisé que les arrêtés à examiner (ACF, NBI) sont des textes assez généraux qui laissent assez de latitude pour poursuivre les discussions plus en détail et avancer sur certains sujets. Elle a aussi annoncé la régularisation à opérer pour les B stagiaires de la filière fiscale par une ACF sur la paie de décembre.

L'ensemble du régime indemnitaire des agents de la DGFP devra être défini au 31/12/14, cela signifie que nous avons jusqu'au printemps pour mener les discussions à leur terme et laisser le temps d'examen des textes par la DGAFP.

Déclaration liminaire de la cgt finances publiques

« Nous reprenons aujourd'hui, pour la plupart des sujets mis à l'ordre du jour de ce GT, les discussions déjà engagées en 2012. Après une période de blocage du dialogue social à la DGFP, la CGT sera très vigilante sur la méthode que vous mettrez en œuvre. Nous sommes donc d'accord pour vos propositions de discussions en Gt avec des points d'étape et un CTR en janvier.

La CGT avait exprimé son désaccord sur la méthode d'harmonisation indemnitaire engagée par la DGFP et s'oppose à des discussions dans un cadre budgétaire contraint par un plafond déjà défini. Il y a aujourd'hui une très forte attente des agents sur les décisions qui seront prises à l'issue de nos travaux.

La CGT, dans un contexte fortement marqué par des années de gel du point d'indice et de baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, revendique une revalorisation de l'ensemble des éléments de la rémunération, traitement et indemnitaire pour tous les agents. L'harmonisation doit se faire par le haut et indemnité par indemnité et aucun agent ne doit perdre. De même la CGT revendique la revalorisation urgente de toutes les indemnités liées à des frais de déplacements et de stage et la nécessité d'une discussion sur le sujet.

La CGT considère que le régime indemnitaire doit reconnaître les qualifications et la technicité des agents mis en œuvre dans l'exercice de toutes les missions de la DGFP. Il doit aussi prendre en compte certaines sujétions ou responsabilités particulières liées à l'exercice de certaines fonctions.



4 DÉCEMBRE 2014

Montreuil, le 16 décembre 2013

Syndicat national
CGT Finances Publiques
Case 650 ou 451 •
203 rue de Paris 93134 Montreuil Cedex
• www.financespubliques.cgt.fr
• Courriel : cgt@financespubliques.fr
• Téléphone : Tel. 01.55.82.80.80
• Télécopie : Fax 01.48.79.71.63